94B11005

PACESETTER FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 500.000 Francs
Siège social : 45 avenue Victor Hugo, 75116 Paris
R.C.S. PARIS B 398 043 356 (94B11005)

Procès-verbal de

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 29 mai 1995

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
2 4 AVR. 1996
93634

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE
le 29 mai,
à 9 heures

Les actionnaires de la société PACESETTER FRANCE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues D'ATHIS Président du Conseil d'Administration.

M. Claude VAN DROOGENBROECK est désigné comme Scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée désigne comme Secrétaire, Monsieur Pierre RAY.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite la parole aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Todd DAVENPORT, démissionnaire, Monsieur Patrick FOURTEAU

de nationalité française
demeurant8 Chester Row, London, SW1 Grande Bretagne

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur FOURTEAU a déclaré bien vouloir accepter le mandat d'administrateur qui lui est confié et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

. o O o .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président | Le Scrutateur | Le Secrétaire